

PRÉF. 72
24.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77726 du

Arrêté n° 26/7152 du 24 DEC. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS ET DE LA DOTATION ALLOUÉS
À L'ACCUEIL DE JOUR LA PARENTHÈSE À SABLÉ SUR SARTHE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°1 de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

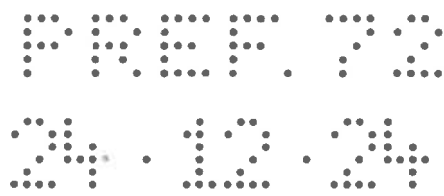
Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Sarthe et de M Le Président du Conseil général n°09-1288 et n° 09-2209 du 23 septembre 2009 portant création, par le service de Soins Infirmiers à Domicile du Bocage sabolien, de l'Accueil de Jour la Parenthese à Sablé sur Sarthe, pour une capacité de 12 places;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Sarthe et de M. le Président du Conseil général n° 122-2012 et n° 12-5734 des 13 et 20 décembre 2012 portant transfert de l'autorisation de l'Accueil de Jour autonome géré par l'association SSIAD du Bocage Sabolien à l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe ;

Vu le CPOM de 1^{ère} génération signé le 9 mai 2023;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à la structure La Parenthèse sont fixés comme suit :

	Accueil de jour
Tarif dépendance GIR 1-2	18,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,94 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation octroyée au titre de l'accueil de jour à la structure La Parenthèse à Sablé sur Sarthe est fixé à 50 760 €.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzième.

Article 3 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 27 DEC. 2024